

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES ENTREPRISES

Veillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Sommaire des Principaux Changements en Assurance Automobile Des Entreprises – Alberta

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines garanties de votre contrat actuel pourraient avoir été réduites/retirées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués ci-dessous; veuillez les lire attentivement.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre contrat ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Changements à la franchise aux chapitres All Perils (tous risques), Collision, Comprehensive (accidents sans collision ni versement) et Specified Perils (risques spécifiques)

Vos franchises pourraient avoir changé. Si la franchise que vous aviez précédemment auprès de RSA n'est pas offerte chez Intact Assurance, elle sera remplacée par la franchise inférieure s'en rapprochant le plus à laquelle vous êtes admissible.

Les franchises sont établies en fonction du poids du véhicule et de sa valeur à l'état neuf. La valeur à l'état neuf est le prix de détail suggéré par le fabricant au moment de l'achat d'un nouveau véhicule, excluant les taxes. Elle comprend également le coût d'installation de tout équipement fixé de façon permanente.

Les exigences relatives aux franchises minimales sont décrites ci-dessous :

- Lorsque la valeur à l'état neuf est inférieure à 85 000 \$, la franchise minimale est de 500 \$.
- Si la valeur à l'état neuf est de 85 000 \$ ou plus, la franchise minimale est de 5 % ou plus de la valeur à l'état neuf.

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures, aux montants de garantie ou aux franchises ou, ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS	
SEF 8A Limitation de la garantie dommages matériels aux conducteurs désignés (article A seulement)	Franchise précédente	Nouvelle franchise
	Franchise < 5 000 \$	5 000 \$
	Franchise > 5 000 \$	25 000 \$

<p>SEF 20 Privation de jouissance</p>	<p>Les montants de garantie pourraient avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s’appliquent :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 000 \$ et moins</td> <td>1 000 \$</td> </tr> <tr> <td>1 001 \$ à 2 500 \$</td> <td>2 500 \$</td> </tr> <tr> <td>2 501 \$ à 5 000 \$</td> <td>5 000 \$</td> </tr> <tr> <td>5 001 \$ et plus</td> <td>5 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plafond quotidien ne s’applique plus.</p> <p>L’avenant SEF 20 n’est plus offert lorsque le véhicule n’est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiques).</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	1 000 \$ et moins	1 000 \$	1 001 \$ à 2 500 \$	2 500 \$	2 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$	5 001 \$ et plus	5 000 \$						
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie																
1 000 \$ et moins	1 000 \$																
1 001 \$ à 2 500 \$	2 500 \$																
2 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$																
5 001 \$ et plus	5 000 \$																
<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré</p>	<p>Votre montant de garantie ou votre franchise peuvent avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s’appliquent :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 40 000 \$</td> <td>40 000 \$</td> </tr> <tr> <td>40 001 \$ à 50 000 \$</td> <td>50 000 \$</td> </tr> <tr> <td>50 001 \$ à 60 000 \$</td> <td>60 000 \$</td> </tr> <tr> <td>60 001 \$ à 70 000 \$</td> <td>70 000 \$</td> </tr> <tr> <td>70 001 \$ et plus</td> <td>Pas de changement</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Franchise minimale précédente</th> <th>Nouvelle franchise minimale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>500 \$</td> <td>1 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>L’avenant SEF 27 n’est plus offert lorsque le véhicule n’est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiques).</p> <p>L’avenant SEF 27 n’est plus offert et a été retiré pour les véhicules auxquels s’applique l’avenant SEF 30/30A – Restriction visant l’usage de l’équipement fixe.</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	Moins de 40 000 \$	40 000 \$	40 001 \$ à 50 000 \$	50 000 \$	50 001 \$ à 60 000 \$	60 000 \$	60 001 \$ à 70 000 \$	70 000 \$	70 001 \$ et plus	Pas de changement	Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale	500 \$	1 000 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie																
Moins de 40 000 \$	40 000 \$																
40 001 \$ à 50 000 \$	50 000 \$																
50 001 \$ à 60 000 \$	60 000 \$																
60 001 \$ à 70 000 \$	70 000 \$																
70 001 \$ et plus	Pas de changement																
Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale																
500 \$	1 000 \$																
<p>SEF 28 – Restriction de la garantie – Conducteurs désignés</p>	<p>Le montant de garantie pourrait avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître le nouveau montant qui s’applique :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>200 000 \$ à 2 000 000 \$</td> <td>200 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	200 000 \$ à 2 000 000 \$	200 000 \$												
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie																
200 000 \$ à 2 000 000 \$	200 000 \$																

<p>SEF 28A Réduction de garantie relative à la conduite dans les aires aéroportuaires</p> <p>SEF 28B – Remboursement d'une indemnisation payée dans les aires aéroportuaires</p>	<p>Le montant de garantie pourrait avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître le nouveau montant qui s'applique. Pour en savoir plus, communiquez avec votre courtier.</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="428 428 824 457">Montant de garantie précédent</td> <td data-bbox="964 428 1344 457">Nouveau montant de garantie</td> </tr> <tr> <td data-bbox="436 466 717 495">200 000 \$ à 5 000 000 \$</td> <td data-bbox="974 466 1092 495">200 000 \$</td> </tr> </table>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	200 000 \$ à 5 000 000 \$	200 000 \$						
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie										
200 000 \$ à 5 000 000 \$	200 000 \$										
<p>SEF 39 Protection de la famille</p>	<p>Selon vos antécédents de sinistres, vos condamnations et l'utilisation de votre véhicule, l'avenant SEF 39 pourrait ne plus être offert. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter les documents de votre contrat ou communiquer avec votre courtier.</p>										
<p>SEF 43R Protection de la famille</p>	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="428 837 724 867">Couverture précédente</td> <td data-bbox="964 837 1224 867">Nouvelle couverture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="436 875 760 905">Couverture jusqu'à 24 mois</td> <td data-bbox="974 875 1297 905">Couverture jusqu'à 30 mois</td> </tr> </table>	Couverture précédente	Nouvelle couverture	Couverture jusqu'à 24 mois	Couverture jusqu'à 30 mois						
Couverture précédente	Nouvelle couverture										
Couverture jusqu'à 24 mois	Couverture jusqu'à 30 mois										
<p>SEF 44 Protection de la famille</p>	<p>Votre nouveau montant de garantie sera égal au montant d'assurance pour la responsabilité civile, à moins d'indication contraire dans les documents du contrat.</p>										
<p>Elite Protection Plan</p>	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="428 1100 724 1129">Couverture précédente</td> <td data-bbox="964 1100 1338 1129">Couverture de remplacement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="436 1138 724 1167">RSA Elite Protection Plan</td> <td data-bbox="974 1138 1203 1167">« Plus Pac » d'Intact</td> </tr> <tr> <td data-bbox="436 1190 951 1325"> <p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p> </td> <td data-bbox="972 1190 1490 1325"> <p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="436 1360 954 1495"> <p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p> </td> <td data-bbox="972 1360 1492 1495"> <p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 70 000 \$)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="436 1530 925 1598"> <p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p> </td> <td data-bbox="972 1530 1485 1665"> <p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l'avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l'admissibilité.)</p> </td> </tr> </table>	Couverture précédente	Couverture de remplacement	RSA Elite Protection Plan	« Plus Pac » d'Intact	<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>	<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>	<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>	<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 70 000 \$)</p>	<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p>	<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l'avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l'admissibilité.)</p>
Couverture précédente	Couverture de remplacement										
RSA Elite Protection Plan	« Plus Pac » d'Intact										
<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>	<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>										
<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>	<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 70 000 \$)</p>										
<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p>	<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l'avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l'admissibilité.)</p>										

<p>Elite Protection Plan Plus</p>	<p>Les couvertures de ce plan sont maintenant offertes sous forme d’avenants individuels :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="427 359 954 390">Couverture précédente</th> <th data-bbox="971 359 1498 390">Couverture de remplacement d’Intact</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="427 401 954 432">RSA Elite Protection Plan</td> <td data-bbox="971 401 1498 432">« Plus Pac » d’Intact</td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 453 954 590"> <p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p> </td> <td data-bbox="971 453 1498 590"> <p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 621 954 758"> <p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p> </td> <td data-bbox="971 621 1498 758"> <p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 789 954 926"> <p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p> </td> <td data-bbox="971 789 1498 926"> <p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l’avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l’admissibilité.)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 957 954 1094"> <p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 24 mois)</p> </td> <td data-bbox="971 957 1498 1094"> <p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 30 mois)</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Couverture précédente	Couverture de remplacement d’Intact	RSA Elite Protection Plan	« Plus Pac » d’Intact	<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>	<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>	<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>	<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>	<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p>	<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l’avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l’admissibilité.)</p>	<p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 24 mois)</p>	<p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 30 mois)</p>
Couverture précédente	Couverture de remplacement d’Intact												
RSA Elite Protection Plan	« Plus Pac » d’Intact												
<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>	<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>												
<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>	<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>												
<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p>	<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l’avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l’admissibilité.)</p>												
<p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 24 mois)</p>	<p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 30 mois)</p>												
<p>CAE 6 Franchise unique pour plusieurs contrats</p>	<p>Cet avenant pourrait avoir été ajouté sans frais additionnels.</p>												

Des limites supérieures peuvent être disponibles pour certains avenants. Pour de plus amples renseignements sur ces changements ou sur les protections additionnelles auxquelles vous pourriez être admissibles, communiquez avec votre courtier.